

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES & ASSEMBLEES
SERVICE DES ASSEMBLEES
DM/MG/MA/CV/030720PVCM

AUBAGNE, le 17 Juillet 2020

PROCES-VERBAL de la SEANCE d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUILLET 2020

La séance du Conseil Municipal, installée à l'Espace Bras d'Or, est ouverte à 18 heures et il est procédé à l'annonce des résultats du scrutin du 28 Juin 2020.

La liste « **AUBAGNE ENSEMBLE** » ayant obtenu 6.270 voix, soit 48,03 %, ont été déclarés élus, par rang d'âge :

- Monsieur Léo MOURNAUD
- Monsieur Jean-Bernard LOUIS
- Madame Jeannine LEVASSEUR née CREUZET
- Madame Patricia PELLEN née MICHELI,
- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Madame Irène DUPLAN
- Monsieur Gérard GAZAY
- Madame Monique MOISE-HIRMANN
- Monsieur Patrice JARQUE
- Madame Christine PRETOT née EPIFANIO,
- Madame Danielle MENET
- Madame Valérie MORINIERE
- Madame Geneviève MORFIN née GASCIOLLI
- Monsieur Laurent GUEDJ
- Monsieur Philippe AMY
- Monsieur André LEVISSE
- Madame Cécile BOURGUIGNON
- Madame Stéphanie HARKANE
- Madame AMOROS Brigitte née LECOMTE
- Monsieur Stéphane CANTARINI
- Madame Magali ROUX
- Monsieur Yoann LEANDRE
- Monsieur Vincent RUSCONI
- Monsieur AGOSTINI Pascal
- Monsieur Franck-Clément CHAMLA
- Madame Sophie AMARANTINIS
- Madame Julie GABRIEL née POTHIER

- Madame Faustine THIBAUD
- Monsieur Jérémy COETTO
- Monsieur Jérémy PANGOURASSOU
- Monsieur Zarick KOURICHI

La liste « **RASSEMBLÉ.E.S. POUR AUBAGNE** » ayant obtenu 5.641 voix, soit 43,22 %, ont été déclarés élus, par rang d'âge :

- Madame Dominique Angèle NIVET née BENASSAYA
- Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF
- Monsieur Arthur SALONE
- Monsieur Ahmed CHERIET
- Madame Magali GIOVANNANGELI née BONET
- Madame Virginie RAES
- Monsieur Denis GRANDJEAN
- Madame Clémentine FARDOUX
- Monsieur Alexandre LATZ

La liste « **POUR FAIRE RENAITRE AUBAGNE** » ayant obtenu 1.142 voix, soit 8,75 %, ont été déclarés élus, par rang d'âge :

- Monsieur Bernard PONS
- Madame Joëlle MELIN

Le tableau du Conseil Municipal s'établit donc de la manière suivante :

- Monsieur Léo MOURNAUD
- Monsieur Jean-Bernard LOUIS
- Madame Jeannine LEVASSEUR née CREUZET
- Madame Patricia PELLEN née MICHELI
- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Madame Irène DUPLAN
- Monsieur Gérard GAZAY
- Madame Monique MOISE-HIRMANN
- Monsieur Patrice JARQUE
- Madame Christine PRETOT née EPIFANIO
- Madame Danielle MENET
- Madame Valérie MORINIERE
- Madame Geneviève MORFIN née GASCIOLLI
- Monsieur Laurent GUEDJ
- Monsieur Philippe AMY
- Monsieur André LEVISSE
- Madame Cécile BOURGUIGNON
- Madame Stéphanie HARKANE
- Madame AMOROS Brigitte née LECOMTE
- Monsieur Stéphane CANTARINI
- Madame Magali ROUX
- Monsieur Yoann LEANDRE

- Monsieur Vincent RUSCONI
- Monsieur AGOSTINI Pascal
- Monsieur Franck-Clément CHAMLA
- Madame Sophie AMARANTINIS
- Madame Julie GABRIEL née POTHIER
- Madame Faustine THIBAUD
- Monsieur Jérémy COETTO
- Monsieur Jérémy PANGOURASSOU
- Monsieur Zarick KOURICHI

- Madame Dominique Angèle NIVET née BENASSAYA
- Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF
- Monsieur Arthur SALONE
- Monsieur Ahmed CHERIET
- Madame Magali GIOVANNANGELI née BONET
- Madame Virginie RAES
- Monsieur Denis GRANDJEAN
- Madame Clémentine FARDOUX
- Monsieur Alexandre LATZ

- Monsieur Bernard PONS
- Madame Joëlle MELIN

Nombre de Conseillers en exercice 43
 Présents 41
 Excusés 2

(ayant donné procuration :

Mme Patricia PELLEN à M. Léo MOURNAUD,
 Madame Christine PRETOT à M. Alain ROUSSET).

--- ooo O ooo ---

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le benjamin du Conseil Municipal, Monsieur Zarick KOURICHI âgé de 25 ans, est désigné secrétaire de séance.

Conformément à la Loi et à l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* », il est demandé à Monsieur Bernard PONS, doyen d'âge de ce Conseil, de bien vouloir assurer la présidence de cette séance d'installation.

M. PONS : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Conformément à la Loi et à l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* », je vais assurer la présidence de cette première séance de notre nouveau conseil municipal.

Je vais procéder à la lecture des articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-13 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales nous permettant d'élire notre Maire.

ARTICLE L 2121-17

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des Articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE L 2122-1

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE L 2122-4

Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus.

ARTICLE L 2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

ARTICLE L 2122-6

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints.

ARTICLE L 2122-7

Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE L 2122-13

L'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal.

ARTICLE L 2121-20

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Nous allons désormais procéder à l'élection du Maire.

Pour respecter les dispositions de l'Article L 2122-7, chacun d'entre nous déposera son vote dans l'urne qui lui sera présentée.

Quels sont les candidats à la fonction de Maire ?

Mme MELIN, vous avez la parole !

Mme MELIN : Merci M. Le Président.

Qu'il me soit permis, par cette prise de parole, de remercier chaleureusement tous ceux qui ont voté pour notre liste. Qu'ils soient assurés que M. PONS et moi-même défendrons pied à pied leurs intérêts.

Gérer la mairie dans un contexte post Covid et, en l'occurrence à Aubagne, celui des difficultés financières écrasantes de la deuxième ville la plus endettée de France est un challenge que je suis prête à relever face à celui qui est mathématiquement favori mais qui risque d'être élu alors même que 81 % des Aubagnais n'auront pas voté spontanément pour lui.

Je suis prête parce que notre projet était vraiment le meilleur, non seulement parce qu'il développait rapidement nos trois atouts : notre plaine remise en exploitation sans les baux ruraux, nos Z.A.C. et nos entreprises soutenues par une spécialisation d'énergie verte et de transformation agroalimentaire et une ville reprenant sa juste place en Provence par un grand plan de tourisme patrimonial, culturel et humain, mais aussi parce que notre projet était très avancé sur tous les domaines révélés par le Covid, à savoir certaines failles.

Nous nous sommes dotés de moyens d'autosubsistance alimentaire. Si un nouvel aléa, comme celui du Covid, provoquant une pénurie de carburants, nous nous sommes dotés d'un dispositif élaboré de modernisation économique avec un service à tous les aubagnais et de e-commerces et enfin parce qu'à l'automne une crise économique sans précédent se profile, nous mettrons en place un dispositif pour alléger toutes vos charges fixes et maintenir ainsi votre pouvoir d'achat, sans que cela, je le précise, ne coûte 1 centime à la ville.

Enfin, et surtout, parce que nous sommes les seuls à revendiquer la tolérance zéro et une sécurité maximale.

Alors, pour que la spéculation immobilière qui guette notre ville soit évitée et que la fracture sociale qui a été créée par les deux majorités précédentes soit elle-aussi évitée, mes Chers Collègues, je sollicite vos suffrages.

Merci beaucoup.

M. PONS : Mme GIOVANNANGELI s'il vous plaît !

Mme GIOVANNANGELI : Je vous remercie.

A chaque installation d'une nouvelle assemblée communale, les codes institutionnels sont tels que nous sommes appelés comme tête de liste si nous le souhaitons à être candidat ou candidate au poste de Maire.

Evidemment j'aurais pu le faire. Et nous avons décidé que je ne le ferai pas parce que nous savons toutes et tous ici quel sera l'issue de ce scrutin.

Cette élection est sans commune mesure avec les élections précédentes. Une crise sanitaire et une participation historiquement basse l'ont marquée. Cela avait commencé au premier tour et, après trois mois de confinement et déconfinement, le deuxième tour a confirmé cette faiblesse de participation.

Dans ce contexte, il faut rappeler les 60 % d'abstention. 60 % d'Aubagnaises et d'Aubagnais qui ne se sont pas exprimés et donc ces femmes et ces hommes qui n'ont pas exprimé leur suffrage n'appartiennent à personne. La désaffection pour la chose politique n'a jamais atteint ce niveau en particulier pour des élections municipales qui, d'ordinaire, font se déplacer les gens car ils vivent leur ville et ils savent qu'un ou une maire est plus facile à aborder que toute autre élu. N'oublions pas cette situation pour le mandat qui s'ouvre, elle est essentielle.

En dépit donc de cette situation, il y a tout de même 40 % des citoyennes et des citoyens qui ont voté. Elles et ils ont décidé que nous aurions cette assemblée ce soir. Vous serez donc M. Le Maire élu bientôt et votre majorité décidera à 75 % de cette assemblée alors qu'un faible écart de voix nous sépare, que ça s'est joué à quelques centaines. Dans ces 40 %

.../...

d'Aubagnaises et d'Aubagnais qui ont voté, il existe une vraie force avec laquelle il faudra compter. Une force de 5.640 voix que nous représentons, une force rassemblée sur Aubagne et pour les représenter les 9 élus d'Opposition que nous sommes dont les 2/3 n'ont jamais exercé de mandat, 9 élus qui représentent la diversité d'une liste large et très large. Si j'ai mentionné la crise sanitaire, c'est évidemment pour recontextualiser cette élection mais aussi pour rappeler que le temps s'est étiré entre ces deux tours et qu'évidemment cette situation-là marque ce scrutin d'une manière historique.

Alors, ce soir, avec tout notre poids, les 9 élus que nous sommes, je voulais, d'une part, remercier les électrices et les électeurs, d'autre part, remercier et rendre hommage à toutes ces femmes et à tous ces hommes qui ont écrit et porté notre programme. Sachez que notre détermination à ne rien laisser passer dans cette situation est inaltérable. Nous souhaitons que les pratiques politiques et les comportements évoluent, ça nous paraît un incontournable. Nous avons œuvré et nous le ferons encore pour prendre soin de la ville et de la vie. Je vous rassure, je ne ferai pas le détail ni l'exégèse de notre programme qui évidemment a été lu par une grande partie des Aubagnaises et des Aubagnais. Simplement dire que c'est sous l'égide des mots que je viens de prononcer « prendre soin de la ville et de la vie », sur trois piliers et trois urgences qui nous semblent indispensables de prendre en compte désormais qui sont l'urgence sociale, l'urgence écologique et l'urgence démocratique en particulier avec la crise qui est actuelle et qui va s'annoncer de manière assez violente.

Alors, à partir de cette réalité, je fonde l'espoir, nous fondons l'espoir que les valeurs que nous portons et que nous avons semé germeront. L'histoire n'est pas finie. Bon courage à vous, bon courage à nous, rien ne sera simple !

M. PONS : M. ROUSSET, je vous cède la parole !

M. ROUSSET : M. Le Président, au nom de la liste « Aubagne Ensemble », j'ai l'honneur et la très grande joie de vous présenter la candidature de Gérard GAZAY au poste de Maire d'Aubagne.

M. PONS : Les candidats à la fonction de maire sont Mme Joëlle MELIN et M. Gérard GAZAY.

Conformément aux dispositions que je viens d'énoncer, nous allons maintenant procéder au vote.

Les assesseurs désignés sont Monsieur Vincent RUSCONI pour la liste « **AUBAGNE ENSEMBLE** », Madame Clémentine FARDOUX pour la liste « **RASSEMBLÉ.E.S. POUR AUBAGNE** » et Madame Joëlle MELIN pour la liste « **POUR FAIRE RENAITRE AUBAGNE** ».

Dans vos pochettes, vous disposez de bulletins vierges vous permettant d'inscrire le nom de votre candidat.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

01-030720 - Sur le rapport de M. Bernard PONS, Doyen d'âge du Conseil Municipal - Election du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet, fermé, son bulletin de vote dans l'urne écrit sur papier libre. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après :

Sur 43 VOTANTS, 43 EXPRIMES, 9 BULLETINS BLANCS, :

Madame Joëlle MELIN obtient 2 VOIX.

Monsieur Gérard GAZAY obtient 32 VOIX.

Monsieur Gérard GAZAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, Premier Magistrat de la Commune, et est immédiatement installé.

Monsieur Bernard PONS procède alors de la cérémonie de remise de l'écharpe à Monsieur Le Maire.

M. Le Maire : Merci à toutes et à tous pour ce moment d'émotion.

Monsieur Le Député, Monsieur Bernard DEFLESSELLES, j'anticipe un peu. M. Le Conseiller Municipal, cher collègue, puisque vous serez donc demain Conseiller Municipal de la Ville de LA CIOTAT mon cher Bernard, bravo !

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, chères Aubagnaises, chers Aubagnais, chers amis.

Dimanche dernier, les Aubagnais se sont exprimés. C'est la liste « Aubagne Ensemble » que j'ai eu l'honneur de conduire qui a obtenu le suffrage de nos concitoyens. Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont renouvelés leur confiance, mais plus globalement toutes celles et tous ceux qui se sont déplacés pour aller voter car il ne peut y avoir de démocratie sans scrutin populaire. A ce titre, nous devons tous, élus, citoyens, regretter la faible participation malheureusement constatée partout en France même si sur notre commune elle est supérieure à la moyenne nationale. Est-ce la peur générée par la crise sanitaire qui a fait reculer les électeurs ? La classe politique locale subirait-elle le même discrédit que les élus nationaux ? Pourtant, je connais chacun des élus qui siègent dans cette assemblée, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Tous sont engagés, tous donnent de leur temps, de leur énergie sans compter pour essayer d'améliorer le quotidien de chacun. Il faudra donc, M. Le Député, s'interroger collectivement pour que les futures échéances électorales connaissent un regain d'intérêt et de participation. Peut-être faudra-t-il, comme en Belgique, en venir au vote obligatoire.

Malgré cette participation relative, nous le savons tous, les Français restent très attachés à leur relation personnelle avec les élus locaux et c'est la raison pour laquelle l'émotion que j'éprouve, ici, ce soir, devant vous, est une véritable émotion collective. Conduire les affaires de notre commune est une responsabilité exaltante. Mais elle ne peut être

.../...

qu'empreinte aussi de la plus grande humilité. Ce soir, je voudrais adresser toute ma gratitude à celles et à ceux qui nous ont soutenu, leur dire qu'ils me font un très grand honneur et que je ferais tout pour être digne de votre confiance.

Je suis très fier de pouvoir présider à nouveau à la destinée de notre commune dans ce qu'elle a de meilleur et de plus beau, c'est-à-dire sa diversité.

Mes pensées vont également à mes colistiers, ceux qui m'ont accompagné dans cette campagne électorale engagée, passionnante et qui, demain, vont me seconder dans la lourde tâche de la gestion de notre commune. Je les remercie du fond du cœur et je tiens à leur dire toute mon affection. Je crois profondément en chacune et chacun d'entre vous, en votre motivation et en votre capacité à relever ensemble les défis.

Aujourd'hui, avec l'équipe qui m'entoure, composée d'élus expérimentés et de nouveaux élus tout aussi enthousiastes, nous allons apporter une nouvelle pierre à un édifice que de nombreuses générations d'élus aubagnais ont su bâtir avant nous au fil du temps.

Ensemble, avec courage et détermination, nous allons servir notre ville, nous allons servir tous les aubagnais car c'est l'essence même de notre engagement. Ensemble, nous allons exercer notre mandat au-delà de toute polémique, au-delà de tous les clivages politiques et partisans dans un esprit d'écoute, de dialogue et de rassemblement. Ensemble, nous allons gérer la commune avec intégrité, clarté et transparence. Avec toutes les bonnes volontés citoyennes, associatives, entrepreneuriales, qui souhaitent œuvrer dans le sens de l'intérêt général, nous allons amplifier l'élan, le nouveau souffle, le nouvel espoir que nous avons initié depuis 2014.

Aux élus d'opposition, je voudrais dire que la démocratie se nourrit de débat, d'échanges et que je serai attentif à leurs remarques et à leurs propositions.

Comme vous le savez, je suis avant tout un Républicain attaché aux valeurs de la République et à sa devise : liberté, égalité, fraternité. Et la liberté de penser et la liberté d'expression font partie intégrante de mes valeurs. Pas besoin d'injures, de mensonges, d'invectives à l'encontre de qui que ce soit pour faire avancer ses idées. Cela n'apporte rien ni à celui qui les professe ni à la démocratie qui a tant besoin de grandeur aujourd'hui.

Notre commune a beaucoup d'atouts. Nous avons l'immense chance de vivre dans un écrin naturel au pied du Garlaban. Aubagne a une âme de village tout en proposant à ses habitants des services de proximité et de qualité, ceux d'une grande ville moderne. C'est là notre force et notre richesse. Aubagne est une ville phare de la Provence qui compte sur notre territoire, qui est reconnue au sein de notre département et qui est incontournable dans notre métropole.

En m'adressant à vous en ce moment si particulier, moi l'enfant d'Aubagne, je ressens une immense émotion, un sentiment mêlé à la fois de joie et de responsabilité, comme l'ont certainement ressenti mes prédécesseurs et en particulier M. Edmond GARCIN lui aussi, le natif d'Aubagne, pour lequel j'ai toujours eu un profond respect.

Mesdames et Messieurs, une nouvelle page de notre histoire commune s'ouvre ce soir. J'ai envie de vous dire que nous sommes tous « Aubagne Ensemble ». Alors, ensemble, faisons en sorte que chaque Aubagnaise et que chaque Aubagnais soit fier et heureux de pouvoir dire : j'habite à Aubagne, cette ville au pied du Garlaban où il fait bon vivre.

Soyons fiers des valeurs de fraternité que portent notre commune, soyons fiers de poursuivre ensemble cette si belle aventure. Et vous tous, mes chers amis, soyez fiers de ce que vous êtes, tout simplement des Aubagnaises et des Aubagnais.

VIVE AUBAGNE EN PROVENCE, VIVE LA REPUBLIQUE et VIVE LA FRANCE !

Mesdames et Messieurs, si vous le voulez bien, je vous invite maintenant à poursuivre l'ordre du jour de Conseil Municipal.

Je souhaite vous présenter le premier rapport de ce Conseil Municipal qui consiste à déterminer le nombre d'Adjoints au Conseil Municipal.

02-030720 - Sur le rapport du Maire -

Détermination du nombre d'Adjoints au Conseil Municipal.

Conformément à la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 et aux termes de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal », je vous propose de créer, pour la durée du mandat, douze postes d'Adjoints.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° **02-030720** est adoptée à l'UNANIMITE ; Abstentions de M. PONS et Mme MELIN.

03-030720 - Sur le rapport du Maire -

Election des douze Adjoints au Maire.

Conformément à la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 et aux termes de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé la création, pour la durée du mandat, de douze postes d'Adjoints.

Conformément aux Articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc procédé à l'élection des douze Adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue et à bulletin secret.

Au nom de la Majorité Municipale, je propose la liste des 12 candidatures suivantes :

- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Sophie AMARANTINIS
- Monsieur Vincent RUSCONI
- Madame Danielle MENET

- Monsieur Pascal AGOSTINI
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Monsieur Philippe AMY
- Madame Geneviève MORFIN
- Monsieur André LEVISSE
- Madame Stéphanie HARKANE
- Monsieur Yoann LEANDRE
- Madame Valérie MORINIERE

Le Maire, s'étant assuré que le quorum était réuni, procède à l'élection.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après.

Sur 43 votants, 43 exprimés, 10 bulletins blancs, la liste présentée ci-dessus obtient 33 VOIX.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- Monsieur Alain ROUSSET, Premier Adjoint,
- Madame Sophie AMARANTINIS, Deuxième Adjointe,
- Monsieur Vincent RUSCONI, Troisième Adjoint,
- Madame Danielle MENET, Quatrième Adjointe,
- Monsieur Pascal AGOSTINI, Cinquième Adjoint,
- Madame Hélène JULIEN-TRIC, Sixième Adjointe,
- Monsieur Philippe AMY, Septième Adjoint,
- Madame Geneviève MORFIN, Huitième Adjointe,
- Monsieur André LEVISSE, Neuvième Adjoint,
- Madame Stéphanie HARKANE, Dixième Adjointe,
- Monsieur Yoann LEANDRE, Onzième Adjoint,
- Madame Valérie MORINIERE, Douzième Adjointe,

et sont immédiatement installés.

04-030720 - Sur le rapport du Maire -

Détermination et élection du nombre d'Adjoints de Quartier au Conseil Municipal.

VU l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) issu de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, autorisant les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants à créer des conseils de quartier, ayant pour mission d'être consultés par le Maire et de lui faire des propositions sur toutes les questions concernant les quartiers ou la ville,

VU la délibération n° 01-280308 fixant le périmètre de 11 conseils de quartier à Aubagne, ainsi que leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement,

VU l'article L 2122-2-1 du C.G.C.T. autorisant la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L 2122-18-1 du C.G.C.T., selon lequel un adjoint chargé des quartiers connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge, veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

Considérant que le Conseil Municipal d'Aubagne compte 43 Conseillers Municipaux,

Considérant que les postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers s'ajoutent aux postes d'adjoints créés sur le fondement de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., et qu'en vertu de la délibération n° 03-030720 du 3 Juillet 2020, douze postes d'adjoints ont déjà été créés à ce titre,

Je vous propose :

- de créer, pour la durée du mandat, quatre postes d'adjoints chargés des quartiers ;
- de procéder à leur élection, au scrutin de liste à la majorité absolue et à bulletin secret.

La Majorité Municipale propose la liste des candidatures suivantes :

- Monsieur Léo MOURNAUD
- Madame Jeannine LEVASSEUR
- Monsieur Jean-Bernard LOUIS
- Madame Julie GABRIEL

Monsieur Le Maire, s'étant assuré que le quorum était réuni, procède à l'élection.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 43 VOTANTS, 43 EXPRIMES, 10 BULLETINS BLANCS,

La liste de la Majorité Municipale obtient 33 VOIX.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Monsieur Léo MOURNAUD, Treizième Adjoint,
- Madame Jeannine LEVASSEUR, Quatorzième Adjointe,
- Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Quinzième Adjoint,
- Madame Julie GABRIEL, Seizième Adjointe

sont proclamés Adjoints de Quartiers et sont immédiatement installés.

Le tableau du Conseil Municipal s'établit de la manière suivante :

- Monsieur Gérard GAZAY
- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Sophie AMARANTINIS

- Monsieur Vincent RUSCONI
- Madame Danielle MENET
- Monsieur Pascal AGOSTINI
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Monsieur Philippe AMY
- Madame Geneviève MORFIN née GASCIOLLI
- Monsieur André LEVISSE
- Madame Stéphanie HARKANE
- Monsieur Yoann LEANDRE
- Madame Valérie MORINIERE
- Monsieur Léo MOURNAUD
- Madame Jeannine LEVASSEUR née CREUZET
- Monsieur Jean-Bernard LOUIS
- Madame Julie GABRIEL née POTHIER
- Madame Patricia PELLEN née MICHELI
- Madame Irène DUPLAN
- Madame Monique MOISE-HIRMANN
- Monsieur Patrice JARQUE
- Madame Christine PRETOT née EPIFANIO
- Monsieur Laurent GUEDJ
- Madame Cécile BOURGUIGNON
- Madame Brigitte AMOROS née LECOMTE
- Monsieur Stéphane CANTARINI
- Madame Magali ROUX
- Monsieur Franck-Clément CHAMLA
- Madame Faustine THIBAUD
- Monsieur Jérémy COETTO
- Monsieur Jérémy PANGOURASSOU
- Monsieur Zarick KOURICHI

- Madame Dominique Angèle NIVET née BENASSAYA
- Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF
- Monsieur Arthur SALONE
- Monsieur Ahmed CHERIET
- Madame Magali GIOVANNANGELI née BONET
- Madame Virginie RAES
- Monsieur Denis GRANDJEAN
- Madame Clémentine FARDOUX
- Monsieur Alexandre LATZ

- Monsieur Bernard PONS
- Madame Joëlle MELIN

Comme le veut, Mesdames et Messieurs, la tradition, je vais maintenant procéder à la remise des écharpes aux 16 Adjoints de ce nouveau Conseil Municipal ainsi qu'aux Conseillers Municipaux.

Certains d'entre vous m'ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas de remise d'écharpe, ils la trouveront sur leur table.

Je vais, quant à moi, prendre beaucoup de plaisir à remettre l'écharpe aux élus de la majorité.

Le Conseil Municipal est bientôt terminé, mais j'ai quand même quelques mots avant cela à exprimer.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'Article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales je vais donc donner lecture de la « Charte de l' élu local » :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et avant le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie de la « charte de l' élu local » et du Chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » se trouvent dans les pochettes de tous les élus locaux qui sont ici présents.

Il nous reste une dernière délibération.

05-030720 - Sur le rapport du Maire -**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Pour faire suite à la mise en place de la nouvelle Municipalité le 28 Juin 2020 et à l'élection de Monsieur Gérard GAZAY en qualité de Maire, il nous appartient de désigner les représentants de notre Assemblée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU les Articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Je vous propose de FIXER à 8 (HUIT) le nombre de représentants de notre Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire, élus par le Conseil Municipal à la proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Par ailleurs, 8 Représentants d'associations (personnes âgées, famille, handicapés) seront désignés par Arrêté du Maire. Ils seront choisis parmi les propositions que les associations auront formulées concernant leurs représentants.

Ainsi, au regard des résultats électoraux du 28 juin 2020 et de la composition à la proportionnelle au plus fort reste, la Majorité Municipale obtient 6 sièges et les Conseillers Municipaux de la Liste « RASSEMBLÉ.E.S. POUR AUBAGNE », 2 sièges.

Au nom de la Majorité Municipale, sont proposées les candidats suivants :

- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Sophie AMARANTINIS
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Madame Valérie MORINIERE
- Madame Irène DUPLAN
- Madame Brigitte AMOROS

Au nom de la Liste « RASSEMBLÉ.E.S. POUR AUBAGNE », sont proposées les deux candidatures suivantes :

- Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF
- Monsieur Denis GRANDJEAN

Il est ensuite procédé au vote.

Sur 43 VOTANTS, 43 EXPRIMES, 1 BULLETIN NUL, 1 BULLETIN BLANC, la liste ci-dessus obtient 41 VOIX.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, sont donc élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Alain ROUSSET
- Madame Sophie AMARANTINIS
- Madame Hélène JULIEN-TRIC
- Madame Valérie MORINIERE

- Madame Irène DUPLAN
- Madame Brigitte AMOROS
- Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF
- Monsieur Denis GRANDJEAN

--- ooo O ooo ---

Avant de clôturer cette séance du Conseil Municipal, je vous informe qu'une nouvelle séance du Conseil Municipal aura lieu Vendredi 10 juillet prochain à 18 heures, dans cette même salle, Espace du Bras d'Or, pour la désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs du Dimanche 27 Septembre 2020.

A ce titre, tous les élus ont dans leur chemise le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ainsi que l'arrêté préfectoral portant indication du nombre des délégués, ou délégués supplémentaires, et suppléants à désigner et à élire.

--- ooo O ooo ---

Suivant la tradition républicaine, je vous invite maintenant à venir nous accompagner pour déposer une gerbe devant le Monument aux Morts du Cours Maréchal Foch.

Je déclare ce premier Conseil Municipal fermé.

Merci Mesdames et Messieurs. Rendez-vous devant le Monument aux Morts.

La séance est levée à 19 heures 45.

